

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3515)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 322

présenté par
M. Collard et Mme Maréchal-Le Pen

ARTICLE 22

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce n'est pas le procureur de la République qui est le garant des libertés individuelles .